

**ARRETE n°URBA-A2023-002
du 30 août 2023**

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Schéma de Cohérence Territorial du territoire de la
Communauté de Communes du Mont des Avals**

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Arrêté communautaire n°URBA-A2023-002 du 30 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial du territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avals.

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avals ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération 2014CCMA138 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 optant pour l'élaboration d'un PLUi valant SCoT et sollicitant, auprès des communes, le transfert de la compétence PLU ;

VU le bilan de concertation ;

VU la délibération 2015CCMA183 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant SCoT sur l'ensemble du territoire de la CCMA ;

VU la délibération 2023CCMA02 du Conseil de Communauté du 9 février 2023 arrêtant le PLUi valant SCoT de la CCMA ;

VU la décision n° E23000096/53 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 12 juin 2023 désignant une commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

- L'ensemble des pièces du projet du PLUi valant SCoT de la CCMA
- L'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées et des communes de la CCMA
- Le bilan complet de la concertation
- Le courrier de désignation de la Commission d'enquête

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé, du jeudi 5 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 à 17h30, pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a pour objectif de mettre en cohérence les règles d'urbanisme sur un territoire qui vise à accueillir de nouveaux habitants à l'horizon 2032 (tendre vers 17 000 habitants).

Le PLUi, document d'urbanisme intercommunal unique couvrant l'ensemble du territoire est appelé à se substituer à 3 PLU, 4 POS communaux et à 13 cartes communales. Ainsi, l'enquête porte également sur l'abrogation de ces cartes communales.

Article 2 : La composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs du 9 février 2023 arrêtant le projet du PLUi valant SCoT ;
- Le projet du PLUi valant SCoT notamment : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- Le bilan de concertation ;
- Un mémoire en réponse aux avis émis par l'Autorité Environnementale et les Personnes Publiques Associées ;
- Le courrier de désignation de la commission d'enquête ;

Article 3 : Organisation de l'enquête - Demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé au pôle intercommunal à Pré en Pail Saint Samson, siège de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée par courrier à l'adresse suivante : CCMA, pôle intercommunal, 1 rue de la Corniche de Pail, 53 140, Pré en Pail Saint Samson – par téléphone : 02 43 30 11 11 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@cc-montdesavaloirs.fr

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Article 4 : La composition de la commission d'enquête

Accusé de réception en préfecture 053-200042182-20230830-URBA_A2023-002-AR Date de télétransmission : 30/08/2023 Date de réception préfecture : 30/08/2023

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a par décision n° E23000096/53 en date du 12 juin 2023 désigné pour constituer la commission d'enquête :

- Monsieur Joël Métras, en qualité de Président de la Commission d'enquête ;
- Monsieur Daniel Busson et Monsieur Marcel Thomas en qualité de membres titulaires.

En cas d'empêchement de Monsieur Joël Métras, la Présidence de la commission sera assurée par Monsieur Daniel Busson.

Article 5 : La publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département : Ouest-France et le Courrier de la Mayenne ;
- Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché au pôle intercommunal, siège de la CCMA et dans chacune des mairies du territoire
- Il sera également publié sur le site internet de la CCMA : <https://www.cc-montdesavaloirs.fr/>

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le Code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et notamment sur les réseaux sociaux de la CCMA, sur les panneaux lumineux de Javron les Chapelles et Saint Pierre des Nids.

Enfin, une conférence de presse est prévue courant septembre afin d'informer les habitants du territoire de la mise en place d'une enquête publique.

Article 6 : Les formes et supports de l'enquête publique

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4859> . Il pourra être consulté depuis le 1^{er} jour de l'enquête à 9h jusqu'au dernier jour de l'enquête 17h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de la CCMA à Pré en Pail Saint Samson et dans l'ensemble des mairies du territoire de la CCMA durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée.

Un dossier d'enquête complet en version papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête, au pôle de la CCMA, siège de l'enquête, 1 rue de la Corniche, 53 140 Pré en Pail Saint Samson.

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ces mêmes lieux, de consigner ses observations et propositions.

Article 7 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences qu'elle tiendra dans les mairies de chaque commune membre de la CCMA, ainsi qu'au siège administratif de la CCMA à Pré-en-Pail Saint-Samson, aux lieux, jours et heures ci-après :

Communes	Lieu de mise à disposition	Permanence de la Commission d'enquête
Pré en Pail Saint Samson (siège de la CCMA)	1 rue de la Corniche de Pail	Jeudi 5 octobre 9h-12h
Lignièrès Orgères	19 rue de Caen	Jeudi 5 octobre 14h-17h
Pré en Pail Saint Samson (Mairie)	2 place de la République	Vendredi 6 octobre 9h-12h
Boulay les Ifs	Le Bourg	Vendredi 6 octobre 14h-16h
Saint Pierre des Nids	21 rue du Docteur Poirrier	Lundi 9 octobre 9h-12h
Champfrémont	Le Bourg	Lundi 9 octobre 14h-17h
Gesvres	14 rue des Alpes Mancelles	Mardi 10 octobre 10h-12h
Ravigny	106 route de Champfrémont	Mardi 10 octobre 14h-16h
Loupfougères	11 rue de Normandie	Mercredi 11 octobre 10h-12h
Saint Aubin du Désert	4 rue des Blés d'Or	Jeudi 12 octobre 10h-12h
Saint Mars du Désert	5 sentier du Neflier	Jeudi 12 octobre 14h-16h
Averton	16 rue de Villaines	Jeudi 19 octobre 9h-12h
Courcité	4 rue de la Mairie	Jeudi 19 octobre 14h-17h
Le Ham	5 rue de la Grotte	Vendredi 20 octobre 10h-12h
Saint Germain de Coulamer	16 rue de la Forge	Vendredi 20 octobre 10h-12h
Villaines-la-Juhel	10 rue de Gervaiseau	Vendredi 20 octobre 14h-17h
Javron les Chapelles	Place de la Mairie	Mardi 24 octobre 9h-12h
Saint Cyr en Pail	16 place de l'Eglise	Mardi 24 octobre 14h-16h
Saint Aignan de Couptrain	3 place de l'Eglise	Jeudi 26 octobre 10h-12h
Couptrain	89 rue de la Chevalerie	Jeudi 26 octobre 14h-16h

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20230830-URBA_A2023-002-AR
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

La Pallu	4 rue de la Croix Couppard	Lundi 30 octobre 10h-12h
Saint Calais du Désert	16 rue de la Mairie	Lundi 30 octobre 14h-16h
Neuilly le Vendin	79 rue de Normandie	Jeudi 2 novembre 10h-12h
Crennes sur Fraubée	Le Bourg	Jeudi 2 novembre 15h-17h
Madré	2 rue du Balai	Vendredi 3 novembre 10h-12h
Chevaigné du Maine	17 rue des Cèdres	Vendredi 3 novembre 14h-16h
Villepail	1 rue de l'Eglise	Lundi 6 novembre 14h-16h
Pré en Pail Saint Samson (siège de la CCMA)	1 rue de la Corniche de Pail	Lundi 6 novembre 14h30-17h30

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres papier mis à disposition au pôle intercommunal, siège de l'enquête, 1 rue de la Corniche de Pail, 53 140 Pré en Pail Saint Samson ; et dans chacune des 26 mairies du territoire de la CCMA ;
- par voie postale, dans un courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, Pôle intercommunal de la CCMA, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus ;
- sur le registre numérique accessible sur le site dédié au PLUi à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4859>
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4859@registre-dematerialise.fr

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets (ou autre taille en fonction de la capacité de votre boîte), si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers électroniques précédents.

- Lors des permanences de la commission d'enquête.

Les observations déposées par voie électronique, sur les registres papier et par courriers papier seront mises en ligne et consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4859>

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos par le Président de la Commission d'enquête lequel rencontrera dans les huit jours suivants la fin de l'enquête la Présidente de la CCMA afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le Président de la Commission d'enquête transmettra à la Présidente de la communauté de communes, le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables ;

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au Président du tribunal administratif de Nantes et au préfet de la Mayenne.

Article 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

La CCMA adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes membres pour qu'ils y soient tenus à disposition du public pendant une durée de 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Article 12 : Les décisions au terme de l'enquête publique

Le projet d'élaboration du PLUi valant SCoT du territoire de la CCMA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Le Président de la Commission d'enquête publique et Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Madame la préfète de la Mayenne et affiché pendant au moins un mois au siège de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et dans chacune des communes membres.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la CCMA.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 30 août 2023

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente,

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20230830-URBA_A2023-002-AR
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023